### Actualités de la TVB









Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie



Groupe d'échange Trame verte et bleue Paris – 9 septembre 2014

### Calendriers <u>prévisionnels</u> d'adoption des SRCE <u>en</u> <u>métropole</u>



Premier SRCE adopté en lle-de-France le 21 octobre 2013

Trois nouveaux SRCE adoptés en juillet 2014 :

- en Rhône-Alpes : SRCE adopté le 16 juillet
- en Nord-Pas-de-Calais : SRCE adopté le 16 juillet
- en Basse-Normandie : SRCE adopté le 29 juillet

Autres projets de SRCE en août 2014 :

- 8 mis en consultation
- 3 mis en enquête publique

Prévisions à ce stade :

Nombre de SRCE adoptés :

- fin 2014 : une dizaine
- début 2015 : 21

Source : Infos disponibles au MEDDE au 26 aout 2014



Consultation sur le projet de SRCE en cours ou réalisée

Enquête publique sur le projet de SRCE en cours ou réalisée

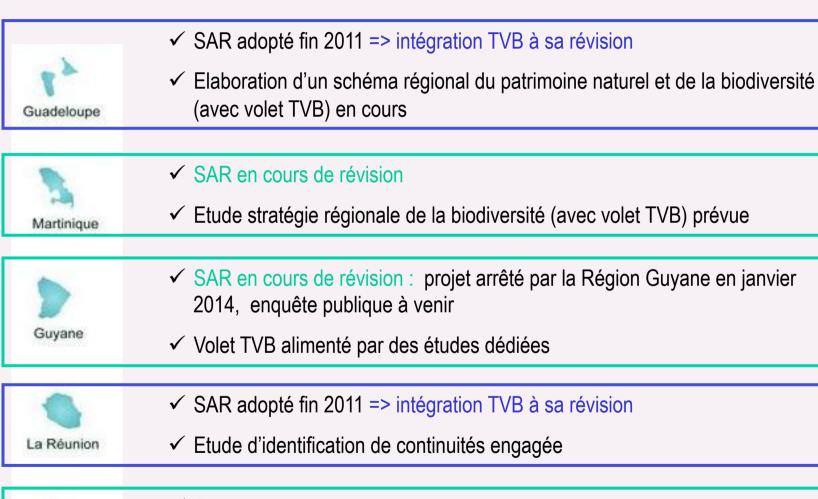
SRCE adopté

Source: MEDDE/DGALN/DEB/EN Informations au 26 août 2014



et de l'Énergie

#### Actualités dans les DOM Réflexions locales dans le cadre de l'intégration d'un volet TVB dans les SAR





Mayotte

✓ Réflexion sur le volet TVB en cours

## Appliquer les SRCE

 Etape suivante : prise en compte par les documents de planification et les projets des collectivités

Ex: Basse Normandie « Guide de bon usage du SRCE » => propose des méthodes pour SCoT, PLUi...

Plans d'actions des SRCE : coordonner, accompagner, former...

Dans les limites du SRCE : échelle des cartes, rapport aux documents de planification...



## Loi du 24 mars 2014 ALUR

- Ajout des enjeux <u>biodiversité</u> dans le rapport de présentation du PLU et <u>continuités</u> <u>écologiques</u> dans les actions des OAP
- Nouvelle possibilité dans le PLU : part minimale de surface non imperméabilisée ou éco-aménageable (« coefficient de biotope par surface ») L 123-1-5 III 1°
- Réécriture d'articles notamment le L 123-1-5 : rend explicite les objectifs TVB
- Limitation de la dérogation au principe d'urbanisation limitée (hors SCoT) L 122-2-1



# Dispositions transitoires

 « Grenellisation » des SCoT et des PLU, notamment l'intégration des dispositions sur les continuités écologiques : délai reporté au 01/01/2017

Prise en compte du SRCE par le SCoT (ou le PLU en l'absence de SCoT) : dans un délai de trois ans (L111-1-1 code de l'urbanisme)

Délai de mise en compatibilité du PLU avec un SCoT approuvé : réduit à un an (sauf si cela nécessite une révision => trois ans)





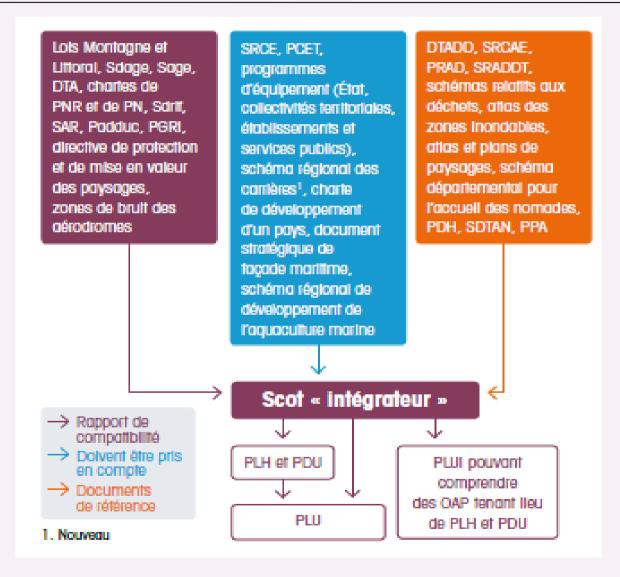
## Loi du 24 mars 2014 ALUR

- Clarification du L 111-1-1 C urbanisme : hiérarchie, SCoT intégrateur
- Plus d'opposabilité directe entre le PLU et les documents supérieurs

Transfert à l'échelle intercommunale de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, d'ici mars 2017



# Articulation des documents de planification





# La prise en compte

- Conformité > compatibilité > prise en compte
- Prise en compte (ONTVB/SRCE, SRCE/PLU et SCoT etc): obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés
- Compatibilité (PLU/SCoT) : obligation de non contrariété aux orientations fondamentales de la norme supérieure

